

## CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2023

## MASSEURS KINESITHERAPEUTES REEDUCATEURS – 8690 E

**ATTENTION :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPi et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 25 novembre 2021).

### I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 750 €

dans la limite du budget de la profession

Formations cœur de métier	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation liée à la pratique professionnelle</i>	
1 - Activité physique en Santé	Prise en charge plafonnée à 250 € par jour, dans la limite de 750 € par an et par professionnel
2 - Prévention, éducation à la santé, ergonomie et ETP	
3 - Pertinence des soins en masso-kinésithérapie (BDK, pratique selon la démarche EBP, Méthodologie de recherche, raisonnement clinique, repérage des drapeaux rouges)	
4 - La santé connectée et la télésanté	
5 - Kinésithérapie des affections respiratoires ou cardio-vasculaires, comprenant la rééducation et la réadaptation à l'effort	
6 - Pratiques innovantes et/ou avancées reconnues en kinésithérapie (Dry Needling, Echoscopie...)	
7 - Kinésithérapie des troubles de la sphère abdomino- lombo-pelvienne	
8 - Kinésithérapie pédiatrique	
9 - Kinésithérapie gériatrique	
10 - Kinésithérapie des pathologies neuro-musculosquelettiques	
11 - Kinésithérapie des atteintes neurologiques, neuromusculaires	
12 - Kinésithérapie de la douleur	
13 - Kinésithérapie des troubles de la posture et de l'équilibre	
14 - Kinésithérapie de la face et de la déglutition	
15 - Kinésithérapie du sport	

## MASSEURS KINESITHERAPEUTES REEDUCATEURS – 8690 E (suite)

Formations cœur de métier	Plafonds de prise en charge	
16 - Ostéopathie (perfectionnement ou remise à niveau en dehors de l'ostéopathie crânienne et viscérale)	Prise en charge plafonnée à 250 € par jour, dans la limite de 750 € par an et par professionnel	
17 - Ateliers des Congrès, colloques, symposium en lien avec le champ de compétences des Kinésithérapeutes		
18 - Massage, relaxation		
19 - Kinésithérapie des cicatrices et des troubles circulatoires superficiels et profonds		
20 - La démarche qualité en kinésithérapie		
21 - Droit, législation et expertise en Kinésithérapie		
22 - Responsabilité, promotion et organisation de la profession		
<b>FORMATIONS TRANSVERSALES</b>		
23 - L'exercice pluriprofessionnel, l'exercice coordonné et l'alliance thérapeutique		
24 - Santé publique		
25 - Formation de formateurs (sauf tuteurs de stage)		

**Pour les formations e-learning, la prise en charge est plafonnée à 125 € par jour de formation et limitée à 250 € par an et par professionnel. Cette règle ne s'applique pas s'il s'agit d'une formation mixte comprenant au moins 50% de présentiel ou classe virtuelle.**

### Remarques :

- Quels que soient les thèmes, les formations devront être en conformité avec les recommandations de la HAS et tenir compte des avis du CNOMK, du guide d'information et de prévention contre les dérives thérapeutiques et du tableau des techniques illusoires.
- Les formations devront également être en conformité avec le cahier des charges de l'appel à projets ainsi qu'avec les critères spécifiques de la profession de Masseur-Kinésithérapeute.
- **Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier. Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.**

**Il est à préciser que seuls les ateliers peuvent être pris en charge dans le cadre des éléments précités.**

**C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.**

- **Sont également exclues des prises en charge FIF PL toutes formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.**
- **La durée en jours d'une formation susceptible d'être prise en charge par le FIF PL doit correspondre à une durée en jours non financée par l'ANDPC.**

**Seules les formations soumises à la commission professionnelle des Masseurs-Kinésithérapeutes, dans le cadre de l'appel à projets de l'année concernée, peuvent faire l'objet d'une prise en charge.**

## MASSEURS KINESITHERAPEUTES REEDUCATEURS – 8690 E (suite)

### II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2023

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 heures de formation minimum</li> <li>- Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2023 de la profession</li> <li>- Une prise en charge tous les 3 ans</li> </ul> <p><b>Attention : ne seront prises en charge que les formations de plus de 100 heures délivrées par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel</b></p>	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel (pour les formations cœur de métier)
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00.
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée.
- Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.

**Rappel :** aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.